

ARTICLE 164.—Si la bonne foi n'existe que de la part de l'un des époux, le mariage ne produit les effets civils qu'en faveur de cet époux et des enfants nés du mariage.—Sommaire.—Commentaire 469

CHAPITRE CINQUIÈME.—DES OBLIGATIONS QUI NAISSENT DU MARIAGE. 472

ARTICLE 165.—Les époux contractent par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants..... 472
Sommaire.—Commentaire..... 473

ARTICLE 166.—Les enfants doivent des aliments à leur père et mère et autres ascendants qui sont dans le besoin..... 482

ARTICLE 167.—Les gendres et belles-filles doivent également et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse :

 1o. Lorsque la belle-mère a convolé en secondes noces.

 2o. Lorsque celui des deux époux qui produisait l'affinité et les enfants de son union avec l'autre époux sont décédés 482

ARTICLE 168.—Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques..... 482
Sommaire.—Commentaire..... 483

ARTICLE 169.—Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame, et de la fortune de celui qui les doit.—Sommaire.—Commentaire 489

ARTICLE 170.—Lorsque celui qui fournit ou qui reçoit des aliments est replacé dans un état tel que l'un ne puisse plus en donner, ou que l'autre n'en ait plus besoin, en tout ou en partie, la décharge ou réduction peut en être demandée..... 493

ARTICLE 171.—Si la personne qui doit fournir les aliments, justifie qu'elle ne peut payer la pension alimentaire, le tribunal peut ordonner qu'elle recevra dans sa demeure, qu'elle nourrira et entretiendra celui auquel elle doit des aliments 493

ARTICLE 172.—Le tribunal prononce également si le père ou la mère qui, quoique capable, offre de recevoir, nourrir et entretenir l'enfant à qui il doit des aliments, doit dans ce cas, être dispensé de payer la pension alimentaire..... 493
Sommaire.—Commentaire..... 494

CHAPITRE SIXIÈME.—DES DROITS ET DES DEVOIRS RESPECTIFS DES ÉPOUX..... 497

ARTICLE 173.—Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance 497

ARTICLE 174.—Le mari doit protection à sa femme ; la femme obéissance à son mari 497

ARTICLE 175.—La femme est obligée d'habiter avec le mari et de le suivre partout où il jugera à propos de résider. Le mari est obligé de la recevoir et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.—Sommaire..... 497
Commentaire..... 498

ARTICLE 176.—La femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation ou l'assistance de son mari, quand même, elle serait non commune ou marchande publique. Celle qui est séparée de biens ne peut le faire non plus, si ce n'est dans les cas où il s'agit de simple administration 505